

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 mars 2008

Convocation du : 10 mars 2008

PRESENTS : GIROUD C. – ANDRE C. – BUGNARD JJ. – CLARET M. – FERREIRA J. – FONTAINE JP. – GAY R. – GERBELOT M. – GINET R. – LAPERRIERE M. – MARLIERE C. – ORTOLLAND A. – PAULAIS JJ. – PENOT G. – PETITCOLAS F. – PICON A. – PILLET J. – REVIL MD. – ROSSET E. – ROSSILLON JL. – SARDET D. – TRUCHE P. – THOMAS . –

Suppléant Ansigny : PEILLAT W. -

Monsieur Claude GIROUD ouvre la séance et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux l'ensemble des 24 candidats (dont un suppléant pour ANSIGNY) qui ont obtenu les suffrages des électeurs lors du scrutin du 09 mars 2008.

I – ELECTION DU MAIRE.

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Monique GERBELOT, doyenne d'âge de l'assemblée, prend ensuite la présidence de séance pour l'élection du Maire. Monsieur Patrick TRUCHE est élu secrétaire de séance.

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne, par 22 votes pour et un bulletin blanc, Monsieur Claude GIROUD en qualité de Maire.

II – ELECTION DU MAIRE DELEGUE d'ANSIGNY.

Monsieur Le Maire ayant repris la présidence de l'Assemblée, le Conseil Municipal procède ensuite, par un vote à bulletin secret, à l'élection de Michèle THOMAS en qualité de Maire-Députée d'Ansigny (22 bulletins pour et un vote blanc). Elle sera plus particulièrement chargée des affaires scolaires et de la caisse des écoles.

III – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS.

Le Conseil Municipal fixe à SIX le nombre des adjoints puis procède à l'élection conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La désignation des adjoints a lieu par scrutins successifs et individuels dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Election du premier adjoint : direction générale - développement durable et marchés publics : René GAY est élu par 22 voix pour et un bulletin blanc.
- Election du deuxième adjoint : aménagement du territoire et prospective : Robert GINET est élu par 22 voix pour et un bulletin blanc.
- Election du troisième adjoint : urbanisme et publicité : Marie-Dolorès REVIL est élue par 22 voix pour et un bulletin blanc.
- Election du quatrième adjoint : travaux : François PETITCOLAS est élu par 22 voix pour et un bulletin blanc.
- Election du cinquième adjoint : animation – culture et vie associative : Monique GERBELOT est élue par 22 voix pour et un bulletin blanc.
- Election du sixième adjoint : affaires sociales et solidarités - centre communal d'actions sociales : Martine CLARET est élue par 22 voix pour et un bulletin blanc.

Monsieur le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.

IV – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, sur décision du conseil municipal, bénéficier de certaines délégations d'attribution dans certains domaines en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation. IL s'agit dans ce cas d'un transfert de pouvoir du conseil municipal au profit du maire. Le conseil municipal peut, à tout moment, mettre fin à sa délégation.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal décide donc d'accorder à Monsieur Le Maire une délégation d'attribution pour les missions définies ci-après :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder, dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L2221-5-1 de ce même code sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; sont concernés par le seuil de 100 000 € les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les prestations prévues à l'article 30 du code des marchés publics.
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation ayant une portée générale quelque que soient les circonstances de l'action en justice ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 €.

En ce qui concerne le paragraphe 2 se rapportant aux emprunts, une délibération spécifique est prise pour préciser les actes que le Maire est autorisé à accomplir (modifications de taux –modification de la durée des prêts – différés d'amortissements – etc...)

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront être signées par le Premier Adjoint.

V –.DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'URBANISME.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme précise que si le maire est intéressé à la délivrance d'un projet d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal désigne donc à ce titre Madame Marie-Dolorès REVIL, maire- adjoint.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le Conseil Municipal compose les commissions municipales comme suit :

FINANCES :

- Président : Jean Luc ROSSILLON
- Vice-Président : Jean-Jacques PAULAIS
- Membres : Christophe MARLIERE - Jean-Paul FONTAINE

URBANISME :

- Président : Christophe MARLIERE
- Vice-Président : Jean-Paul FONTAINE
- Membres : André PICON – José FERREIRA.

TRAVAUX :

- Président : José FERREIRA
- Vice-Président : André PICON
- Membres : Christian ANDRE – Jean-Luc ROSSILLON – Guy PENOT

AGRICULTURE – VIE ECONOMIQUE :

- Présidents : Jean-Paul FONTAINE – Dominique SARDET
- Membres : André ORTOLLAND – Jean-Jacques BUGNARD.

VIE SCOLAIRE :

- Président : Christian ANDRE
- Vice-Président : Michel LAPERRIERE
- Membre : Jean-Jacques PAULAIS

JEUNESSE ET SPORT :

- Président : Patrick TRUCHE
- Vice-Président : Guy PENOT
- Membres : Christian ANDRE – Willy PEILLAT – Edmond ROSSET

Trois commissions sont par ailleurs constituées avec des représentants extérieurs. IL s'agit :

ANIMATION – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE :

- Président : Jean-Jacques BUGNARD
- Vice-Président : Edmond ROSSET
- Membres : Joëlle PILLET – Christophe MARLIERE – Jean-Luc ROSSILLON – Guy PENOT – Christian ANDRE
- Membres extérieurs : Bernard CORBOZ (poésie) – Isabelle MOCELLIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROSPECTIVE :

- Président : André ORTOLLAND
- Vice-Président : Isabelle MUGNIER (membre extérieur)
- Membres : Edmond ROSSET – Patrick TRUCHE - membre extérieur : Marc COPLEUX

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Président : Dominique SARDET
- Vice-Président : Pascal LENORMAND (membre extérieur)
- Membres : André ORTOLLAND – Christophe MARLIERE – José FERREIRA - membre extérieur : Claudette VIGNERON.

Le Maire et l'ensemble des adjoints sont associés à toutes les commissions.

Bénéficient par ailleurs de missions spécifiques :

- Jean-Luc ROSSILLON : jumelage,
- Christian ANDRE : fleurissement,
- Michel LAPERRIERE, Martine CLARET, André ORTOLLAND : communication,
- Joëlle PILLET : culture,
- Jean-Jacques PAULAIS : sécurité et prévention routière – conseiller municipal défense.
- André ORTOLLAND : conseiller technique finances et ressources humaines,

Alors que sont désignés :

- Michel LAPERRIERE – Joëlle PILLET pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège,

- Guy PENOT – Robert GINET pour représenter la Commune au sein de l'Association Communes Solidaires,
- Martine CLARET pour représenter la Commune au sein de l'Association Kronos,
- Christian ANDRE pour représenter la Commune au sein de l'ADACA.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Dans les termes prévus par la loi, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- Claude GIROUD (Président) – René GAY – François PETITCOLAS – Robert GINET en qualité de titulaires,
- Jean-Jacques PAULAIS – Christophe MARLIERE – Jean-Luc ROSSILLON en qualité de suppléants,
- Monique GERBELOT sera appelée à assurer la présidence en cas d'empêchement du Maire.

VIII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REHABILITATION DE L'ETANG DE CROSAGNY** : Jean-Jacques BUGNARD – André ORTOLLAND – Patrick TRUCHE en qualité de titulaires – Christian ANDRE en qualité de suppléant.
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DEYSSE** : Jean-Paul FONTAINE et José FERREIRA en qualité de titulaires – Jean-Jacques BUGNARD en qualité de suppléant.
- **SYNDICAT DE LA VEISE** : Robert GINET et François PETITCOLAS en qualité de titulaires – René GAY en qualité de suppléant.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS** : Claude GIROUD – René GAY – Edmond ROSSET – Robert GINET – André PICON – Joëlle PILLET – André ORTOLLAND en qualité de titulaires ; Dominique SARDET – Guy PENOT – Christophe MARLIERE – Christian ANDRE en qualité de suppléants.
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BAS CHERAN** : Jean-Luc ROSSILLON et Patrick TRUCHE en qualité de titulaires – Jean-Jacques BUGNARD en qualité de suppléant.
- **SIVU DU RIGOLET** : Claude GIROUD et Robert GINET en qualité de titulaires – René GAY en qualité de suppléant.

Lorsque les statuts prévoient la désignation de titulaires et suppléants, il est demandé aux titulaires de prévenir, en cas d'empêchement, les suppléants afin que la représentation de la Commune soit assurée.

En application de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle THOMAS représenter la Commune associée d'Ansigny avec voix consultative.

IX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES.

La caisse des écoles a pour objet :

- la gestion des restaurants scolaires et de tout ce qui est lié à la restauration scolaire,
- la gestion du personnel des écoles,
- et plus, généralement, toutes activités se rattachant de près ou de loin aux écoles communales.

Elle comprend quatorze membres à voix délibérative dont Claude GIROUD, Maire, Président de droit, un membre désigné par Monsieur Le Préfet, Monsieur L'Inspecteur des écoles primaire et maternelle de l'Education Nationale, cinq conseillers municipaux, quatre représentants des parents d'élèves de l'école primaire et deux représentants des parents de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein de la Caisse des Ecoles : Claude GIROUD, président – Christian ANDRE – Robert GINET – Michèle THOMAS – Monique GERBELOT – Jean-Jacques PAULAIS.

X -.DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES.

Le Conseil d'administration du centre communal d'actions sociales comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire pour représenter :

- les familles,
- les retraités, personnes âgées ou handicapées,
- des personnes qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil Municipal accepte de maintenir à huit le nombre des membres du CCAS (auquel s'ajoute le Maire en sa qualité de président de droit) . Dans les termes prévus par la loi, il procède à l'élection en qualité de représentants du Conseil Municipal :

Joëlle PILLET (vice présidente) – Michèle THOMAS – Martine CLARET – Guy PENOT.

**Patrick TRUCHE,
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Claude GIROUD,
MAIRE D' ALBENS**